

APPEL À PROJETS 2026

**« Accompagner la qualification des professionnels de la
petite enfance par une démarche collective de validation
des acquis de l'expérience »**

CAHIER DES CHARGES

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

Créée en 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) a pour objectif de valoriser et reconnaître les compétences acquises au cours de la vie. En permettant l'obtention d'un titre, d'un diplôme ou d'une certification, sans passer par une formation « académique », la VAE joue un rôle essentiel de reconnaissance des compétences acquises, en particulier pour les salariés les moins qualifiés¹.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du plan SUHA NA MAECHA en 2021 a permis d'établir un besoin de personnel qualifié dans le secteur sanitaire et social à Mayotte. Ce constat est renforcé par le nombre important de « faisant fonction ».

Le bilan de l'action d'information, de promotion, d'orientation vers la VAE financée en 2025 par la DEETS de Mayotte confirme ce diagnostic. Il montre une difficulté des personnes engagées dans un parcours individuel de validation des acquis à mener à terme leur projet. Les remontées chiffrées de la plateforme ODESSA attestent d'un taux d'abandon élevé.

De plus, le décret 2025-304 du 01/04/2025 renforce les obligations de qualification des personnels des établissements et services d'accueil collectif de jeunes enfants (crèches collectives, jardins d'enfants, crèches familiales).

¹ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion-soc/l16b0276_rapport-fond#_Toc256000006

En complément du développement de l'offre de formation initiale et continue, l'expérimentation d'une VAE collective strictement encadrée est accueillie favorablement par les organismes de formation, les partenaires et les employeurs.

Le contrat de convergence et de transformation de Mayotte (CCT) 2024-2027 comprend un objectif « accompagner les mutations économiques et le développement de l'emploi », qui se décline notamment dans la fiche 13, axe 1 « **Renforcer les actions d'information et de promotion auprès des diverses parties prenantes (partenaires sociaux, entreprises, organismes de formation, publics cibles) des dispositifs favorisant l'acquisition de compétences par : [...] la validation des acquis de l'expérience** »².

Dans le cadre du CCT, le présent appel à projets a pour objectif de soutenir et d'accompagner une expérimentation de VAE collective dans le secteur de la petite enfance.

PUBLIC CIBLE

Il est attendu que les actions ciblent uniquement les salariés « faisant fonction » afin de les amener à l'obtention du titre professionnel « intervenant éducatif petite enfance ».

Code RNCP	Intitulé de la certification	Niveau	Ministère certificateur
41849	Intervenant éducatif petite enfance	3	Travail

ACTION ELIGIBLE

L'action porte sur une expérimentation de VAE collective incluant :

- Un bilan de positionnement réalisé par le conseiller en évolution personnelle ou un accompagnateur de parcours. Ce bilan devra faire le bilan chiffré des compétences du salarié sur les items : utilisation des outils informatiques, niveau de maîtrise de la langue française (écrite et orale), besoins de formation complémentaires
- L'accompagnement au dossier de faisabilité (livret 1) et au dossier professionnel (livret 2) jusqu'à l'entretien post-jury : 24 heures minimum
- Des modules de formation complémentaires et/ou de remise à niveau à définir en fonction du bilan de positionnement, à hauteur de 40% maximum du coût total.

STRUCTURES ELIGIBLES

L'appel à projets est ouvert à tout organisme bénéficiant de la personnalité morale. L'action peut être portée par un accompagnateur de parcours et un organisme de formation associés.

SELECTION ET CONVENTIONNEMENT

Les projets seront appréciés en fonction des critères suivants :

- 1° La connaissance par le porteur des dispositifs de formation professionnelle,
- 2° Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action proposés par le répondant,
- 3° La capacité financière et technique du porteur : trésorerie disponible, capacité à dispenser des actions de formation, Qualiopi VAE, etc.
- 4° Le prix de la prestation.

Les projets feront l'objet d'un examen en comité de sélection. Des modifications ou des compléments peuvent être demandés par le comité de sélection. Le porteur de projet devra y répondre sous huitaine.

² CCT Mayotte 2024-2027, approuvé le 10/07/2024

La DEETS établira une convention de subvention avec le porteur de projet retenu en 2026. Cette convention précisera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement et de suivi, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus.

FINANCEMENT

Le **financement maximum de l'opération par la DEETS s'élève à 30 000 € (trente mille Euros)**. Les projets peuvent mobiliser plusieurs cofinancements privés et publics, mais ils doivent comporter au moins un cofinancement privé.

CALENDRIER

- L'appel à projets est ouvert du **1er août au 13 septembre 2026** à 23h59 (heure de Paris). Les projets doivent être déposés sur le site « Démarches numériques » uniquement.
- Début de l'action : l'action ne doit pas commencer avant la signature de la convention par les deux parties (porteur de projet et DEETS)
- Fin de l'action : 31 décembre 2027
- Remise du bilan final de l'action à la DEETS : 31 mars 2028 au plus tard.

CONTACT

deets-976.certification@deets.gouv.fr

PIECES A JOINDRE A LA REPONSE

☐ Attestation sur l'honneur (à remplir en ligne) <i>NB : cette attestation sur l'honneur peut valoir lettre de demande de financement</i>
☐ Attestation « de minimis » (à remplir en ligne)
☐ Acte permettant à l'exécutif de solliciter un financement (<i>délibération, acte du conseil d'administration...</i>)
☐ Projet d'accord de consortium détaillé (modèle en pj)
☐ Copie des statuts en vigueur datés et signés
☐ Organigramme nominatif et fonctionnel du porteur
☐ Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau en vigueur
☐ Curriculum vitae des personnes clés du porteur de projet
☐ Budget prévisionnel de la structure (à remplir en ligne)
☐ Budget prévisionnel de l'opération (à remplir en ligne)
☐ Bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé (<i>N-1, N-2 le cas échéant ; certifiés conformes par le président, le trésorier et le cas échéant le commissaire aux comptes</i>)
☐ Relevé d'identité bancaire (RIB)